



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Eau et Biodiversité
Bureau réglementation eau et Natura 2000
Corinne FIORENTINO-DAMEME
corinne.fiorentino@var.gouv.fr
Téléphone 04 94 46 81 48

Toulon, le 23 janvier 2024

MOTIF DE LA DÉCISION
**sur le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation spéciale de la pêche
en eau douce sur divers cours d'eau du département pour l'année 2024**

établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 et suivants du code l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

I – Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 et l'arrêté préfectoral du 06 février 2023
modificatif portant réglementation spéciale de la pêche en eau douce dans le département
du Var pour les années 2023 et 2024 ont été actualisés.

De nouvelles règles particulières ont été proposées pour encadrer la pratique de la pêche sur
des tronçons de cours d'eau et plans d'eau classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories piscicoles.

II – Motifs de la décision

La consultation du public relative à l'approbation du projet d'arrêté portant réglementation
spéciale de la pêche en eau douce, qui a eu lieu entre le 14 décembre 2023 au 3 janvier 2024
inclus, a donné lieu à deux observations émanant des associations agréées pour la pêche et la
protection du milieu aquatique (AAPPMA).

Les articles 17 et 18 du projet d'arrêté préfectoral ont été modifiés.

Demande portant sur le classement d'une réserve de pêche sur 2 tronçons du Caramy par
l'AAPPMA « La Carçoise » dont le siège social est à Carcès.

Article 17 - Classement en réserve de pêche sur 2 tronçons du Caramy

Dans le cadre du programme d'inspection et de travaux projetés sur les organes du barrage
du plan d'eau de Sainte Suzanne susvisé jusqu'en 2027, le classement en réserve de pêche sur
2 tronçons du Caramy est instauré, depuis la fosse de dissipation en aval immédiat du
barrage en amont - jusqu'au seuil de la Lône en aval, soit sur une distance de 450 m.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Demande d'ajout de l'AAPPMMA « La Belle Mouchetée » dont le siège social est à Fayence d'une réserve de pêche sur le lac de Méaulx pour des raisons de sécurité.

Article 18 : Classement en réserve de pêche et délimitation sur le plan d'eau de Méaulx

Pour des raisons de sécurité, le classement en réserve de pêche sur le plan d'eau de Méaulx est instauré (communes de Seillans et Saint-Paul-en-Forêt) en amont de l'écrêteur de crue et sur une distance de 50 m (sur les deux rives), où toute pêche est interdite depuis la berge.

Ces demandes sont recevables et justifiées s'agissant de mesures de sécurité.

Les demandes ont donc été prises en compte et le projet d'arrêté préfectoral a été modifié en conséquence.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,
Le chef du bureau réglementation eau et Natura 2000,



Sébastien LERDA